

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de signature au premier adjoint au maire

Le maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°AR-2020-05-053 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Thierry CHARVET, premier adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner des délégations complémentaires à M. Thierry CHARVET – premier adjoint,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 04 juin 2020, l'arrêté municipal n°AR-2020-05-053 en date du 27 mai 2020 est complété comme suit :

• M. Thierry CHARVET, premier adjoint, reste délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous :

- la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme : droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables et permis de démolir.

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents.

• Délégation permanente est également donnée à M. Thierry CHARVET à l'effet :

- de signer les documents relatifs aux finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous documents administratifs relatifs à la comptabilité de la commune ;
- de signer les documents concernant la voirie : arrêté de stationnement, permission de voirie, occupation du domaine public, accès, alignement, tranchée pour branchement, réglementation de la circulation ;
- d'assurer le suivi des travaux d'entretien et de réfection de voirie et d'assainissement ;
- de légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats et attestations.

ARTICLE 3 : La signature par M. Thierry CHARVET des pièces et actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 devra être précédée de la formule: "par délégation du Maire".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera transmis à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 04 juin 2020



Le Maire,
Annick GRÉMY